



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAÎRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Vu la demande de CIRCET ERI5280 – 4 rue des Martoulets – 03110 CHARMEIL, représenté par Madame THUEL CHASSAIGNE Virginie, en date du 23 août 2023,

Considérant que pour réaliser des travaux en vue du remplacement d'un poteau pour ORANGE, « 69 route de Paris », en agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Art. 1^{er} – A compter du 28 août 2023, à partir de 8 heures, et jusqu'à la fin des travaux, « 69 route de Paris », en agglomération, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée comme suit :

Art. 2 – Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

Art. 3- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par CIRCET ERI5280 – 4 rue des Martoulets – 03110 CJHARMEIL, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Art. 4 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 5 - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 23 août 2023

Le Maire,